

Normes régissant l'échange des données (référencement d'objets)

Autor(en): **Dettwiler, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 25

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Normes régissant l'échange de données (référencement d'objets)

Un échange de données fluide est indispensable au bon fonctionnement de la cyberadministration. L'association eCH a publié une série de normes régissant l'échange de données (référencement d'objets).

Une bonne collaboration est nécessaire pour qu'un processus fonctionne sans être entravé par des limites administratives. Et un niveau de normalisation élevé est requis pour que les systèmes d'entités administratives différentes puissent collaborer entre eux dans le cadre d'un processus continu. Ces deux conditions doivent impérativement être remplies dans un Etat fédéraliste comme la Suisse pour que la cyberadministration soit envisageable. Les structures adéquates ont ainsi été créées: pour le niveau organisationnel (donc la collaboration), il s'agit de l'organisation E-Government Suisse, à laquelle participent la Confédération, les cantons et les communes, tandis que la normalisation est du ressort de l'association eCH. L'élaboration de normes correspondantes par l'association eCH compte parmi les objectifs stratégiques qu'E-Government Suisse s'est fixés pour la période 2017–2019.

Le groupe spécialisé eCH «Référencement d'objets» a élaboré une série de normes qui ont été formellement adoptées à la mi-2017. Plusieurs autres normes sont encore en cours d'élaboration.

Normes eCH relatives au référencement d'objets déjà adoptées:

- eCH-0127 Glossaire Référencement d'objets
- eCH-0129 Référencement d'objets (norme concernant les données)
- eCH-0131 Annonces de la mensuration officielle à des tiers
- eCH-0132 Référencement d'objets – Domaine Assurance
- eCH-0133 Référencement d'objets – Domaine Impôts
- eCH-0134 Annonces du registre foncier à des tiers
- eCH-0178 Pièces justificatives notariées (norme concernant les données)

Disponibles en français et en allemand, elles sont consultables gratuitement sur www.ech.ch.

Les documents suivants sont en cours de traitement:

- eCH-0206 Annonces de mutations issues du RegBL¹ à des tiers
- eCH-0211 Demande de construction
- eCH-0216 Mise à jour du RegBL par les administrations des constructions

La révision de la norme suivante a provisoirement été ajournée:

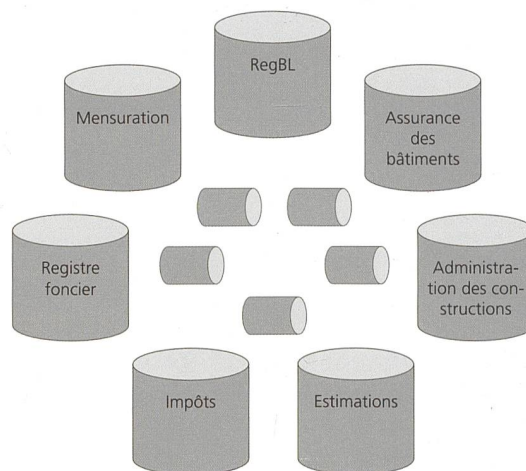
- eCH-0130 Référencement d'objets – Domaine Construction

Grâce à ces normes, une base homogène peut être établie pour la profusion d'interfaces propriétaires ayant vu le jour au fil des ans chez les différents partenaires concernés. Si les normes permettent une large automatisation des annonces transmises aux systèmes de tiers,

déclenchées par des «événements» tels que l'«exécution d'une mutation de limites dans le registre foncier», elles permettent aussi une harmonisation périodique des différentes banques de données par le biais de «base deliveries».

Des tests ont été conduits en pratique avec les normes eCH-0129 et eCH-0131. Elles ont parfaitement résisté à l'épreuve des faits, si bien qu'il existe désormais une solution de remplacement à l'«interface pour l'échange de données entre la mensuration officielle et le registre foncier (IMO-RF)». Selon l'article 12 alinéa 2 de l'OTRF², il est permis de recourir à d'autres solutions de transfert que l'IMO-RF, dès lors qu'elles sont de niveau équivalent. Les normes eCH satisfont à cette condition. Du fait de la base très large sur laquelle elles sont élaborées, les annonces eCH peuvent non seulement être utilisées par le registre foncier, mais également par tous les autres partenaires intéressés.

Sur la figure suivante, différentes banques de données (la représentation ne prétend pas être exhaustive) sont symbolisées par des «cylindres debout». Des contenus en partie redondants y sont gérés. Les «petits cylindres couchés» symbolisent l'échange de données en tous sens entre ces banques de données.



¹ Le RegBL est le registre des bâtiments et des logements de l'Office fédéral de la statistique.

² Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (OTRF), RS 211.432.11)

Le fait de pouvoir continuer à satisfaire les besoins des clients (pour autant qu'ils le demandent toujours) était et reste une exigence centrale lors de l'introduction prévue du nouveau modèle de données pour la mensuration officielle (MD.flex). Elle est aussi garantie avec les normes eCH, à la condition évidemment qu'aucune réduction de contenu importante ne soit entreprise au niveau de la mensuration officielle. Cela s'applique par analogie à tous les partenaires impliqués dans l'échange de données relatives à des objets: on ne peut livrer que ce qui existe. Mais tout ce qui existe doit par principe être mis à la disposition des tiers, pour autant qu'aucune disposition régissant la protection des données ne s'y oppose.

Avec la flexibilisation prévue de la mensuration officielle, il devrait être plus simple d'adapter en cas de besoin, les interfaces eCH que l'IMORF, parce qu'aucune ordonnance ne doit être modifiée suite à la révision d'un standard eCH. L'association eCH a cependant prescrit des procédures d'approbation claires avec des délais bien définis pour les différentes étapes qui les composent.

Toutes les interfaces ont en commun le fait de toujours concerner au moins deux partenaires. Cela s'applique d'autant plus aux normes eCH qu'elles sont prévues pour être largement utilisées, au contraire des interfaces bilatérales utilisées jusqu'à présent. Il devrait être nécessaire d'élaborer un concept d'introduction par canton pour maîtriser ce défi et assurer ensuite sa mise en œuvre sous la forme d'un projet dans un délai relativement court.

Christian Dettwiler, ing. géom. brev.
Responsable du groupe spécialisé eCH «Référencement d'objets»
christian.dettwiler@tg.ch

eCH E-Government-Standards

eCH développe des normes dans le domaine de la cyberadministration en vue d'une collaboration numérique efficace entre les autorités, les entreprises et les particuliers. eCH se fonde sur une collaboration entre des partenaires des secteurs public et privé. Des groupes spécialisés garantissent que les normes développées sont d'un niveau de qualité élevé et indépendantes de tout intérêt particulier. Christian Dettwiler dirige le groupe spécialisé «Référencement d'objets».

Association eCH pour des normes en matière de cyberadministration

Secrétariat:
Mainaustrasse 30
Postfach
8034 Zurich

Téléphon: +41 44 388 74 64
courriel: info@ech.ch
Web: www.ech.ch